



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 mars 1999

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 12 Mars 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 30 Mars 1999

**Création d'emplois occasionnels et saisonniers pour le fonctionnement de
la Foire-Exposition, du Service Jeunesse, des Piscines et de l'Eté Niortais**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M.
Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD,
Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques
LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, M. Paul SAMOYAU, M. Luc
DELAGARDE, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal
BARRE, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD,
Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre
GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M.
Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-
Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques VANDIER

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Alain BAUDIN donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Françoise GAILLARD donne pouvoir à Mme Marie-Cécile MORISOT.
Mme Maryse ROUZIER donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Françoise BILLY donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Jean PILLET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine REYSSAT

Monsieur Jean-Robert BEJUGE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Afin de permettre le bon déroulement de la **FOIRE-EXPOSITION**, il est nécessaire chaque année de recruter du personnel temporaire chargé d'assurer des fonctions de Contrôleur et d'Hôtesse.

Je vous propose donc, pour l'avenir, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, de créer :

* 15 postes de Contrôleurs de parkings, portes et pavillons, recrutés sans condition de diplômes et rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle 2 (indice brut 245) ;

* 3 postes d'Hôtesse recrutées sans condition de diplômes et rémunérées sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 (indice brut 251).

Tout agent en repos le 1er Mai sera rémunéré à raison de 8 heures et tout agent en fonction le 1er Mai sera rémunéré sur la base d'une journée normale multipliée par 2.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Foire-Exposition 1999.

Service JEUNESSE

Afin de répondre aux besoins en terme d'animation en direction de la jeunesse, et notamment pour encadrer les camps ados et assurer l'accueil des jeunes dans les quartiers (Clou-Bouchet, Brizeaux, Goise) durant les congés scolaires, il est nécessaire de créer des emplois occasionnels d'animateurs.

Je vous propose donc de bien vouloir créer 3 emplois d'animateurs sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984, pour les périodes suivantes :

- du 3 au 18 Avril 1999 inclus ;
- du 1er Juillet au 31 Août 1999 inclus ;

rémunérés sur la base du 1er échelon d'Agent d'Animation Territorial, indice brut 250, majoré 245.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 1999.

PISCINES

La période estivale occasionne une augmentation de la fréquentation des piscines, en même temps qu'elle correspond à la période des congés annuels du personnel titulaire chargé de la surveillance des bassins.

Aussi, est-il nécessaire de procéder, chaque année, au recrutement de personnel saisonnier pour assurer le bon fonctionnement de ces équipements.

Je vous propose donc de créer pour l'été 1999, 2 postes de Maîtres Nageurs à pourvoir contractuellement sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, parmi les candidats titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) et rémunérés sur la base du 2e échelon du grade d'Educateur de 2e classe des Activités Physiques et Sportives (indice brut 309).

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 1999.

ETE NIORTAIS

Les manifestations estivales organisées à Niort nécessitent un soutien technique au déroulement des différentes représentations artistiques, tant dans le domaine de l'accueil des artistes que dans celui de la mise en oeuvre technique des spectacles.

Aussi, il s'avère nécessaire de créer un poste d'Assistant Technique à pourvoir contractuellement sans condition de diplôme, sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, et rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle 2 de la Fonction Publique Territoriale (indice brut 245).

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 1999.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter ces créations d'emplois occasionnels et saisonniers.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Jean-Robert BEJUGE

[Ordre du jour](#)